

[...]

**34.261/A/II/PN**  
AMC/GD

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 9 octobre 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte dont elle a été saisie et qui est dirigée contre la Direction Immatriculation Véhicules (DIV) en raison des faits suivants :

Le 11 octobre 2002, monsieur [...] s'est rendu à la DIV pour y retirer une plaque d'immatriculation au nom de son épouse, [...]. Le service y était unilingue français. Cinq jours plus tard, l'intéressée a reçu sa plaque d'immatriculation, accompagnée d'un certificat d'immatriculation établi exclusivement en français, alors que le dossier avait été introduit en néerlandais et que, sur le formulaire de demande, le néerlandais avait été choisi comme langue de traitement. La demande de paiement de la taxe de circulation a, par conséquent, été établie également en français.

Par lettres des 16 janvier, 19 mars et 12 juin 2003, la CPCL a demandé en vain à vos prédécesseurs de bien vouloir lui fournir les renseignements nécessaires.

Par lettre du 16 septembre 2003, vous avez fait savoir à la CPCL ce qui suit :

*« Pour le moment les guichets de la DIV à Bruxelles disposent d'agents soit du rôle linguistique français, soit du rôle néerlandais, mais il est toujours veillé à ce que les deux soient présents. Un visiteur peut toujours demander d'être servi dans la langue qui est la sienne.*

*Monsieur [...] s'est en effet présenté l'année passée avec un formulaire de demande d'immatriculation rédigé entièrement en néerlandais. Le néerlandais avait en outre été coché spécialement comme langue choisie pour le traitement.*

*La DIV reçoit les données des titulaires dans le fichier au moyen d'une collaboration avec le Registre national.*

*Dans le cas de madame [...], épouse de monsieur [...] et demandeuse de l'immatriculation, c'est le français qui est apparu comme langue sur l'écran affichant les données du titulaire.*

*L'employé qui a traité l'immatriculation, n'a pas vu que la langue du formulaire d'immatriculation était différente de la langue qui apparaît automatiquement sur l'écran menant à l'immatriculation.*

*L'employé avait la possibilité de changer la langue suivant le choix de madame [...] n'a malheureusement pas été fait, et un certificat d'immatriculation a été délivré abusivement en français.*

*Cette erreur a été corrigée le 28 novembre 2002; la DIV a délivré gratuitement un certificat d'immatriculation rédigé en néerlandais. »*

\*

\* \*

L'article 41, § 1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), prévoit que les services centraux, comme la DIV, utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

Le certificat d'immatriculation aurait dès lors dû être rédigé en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée, mais elle prend acte de votre communication qu'il s'agissait en l'occurrence d'une erreur qui a été rectifiée entre-temps.

Copie du présent avis sera envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le président,**

[...]